



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 48432

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation très préoccupante des droits de l'homme en Turquie. En effet, un récent rapport d'Amnesty International montre de manière accablante que les forces de l'ordre pratiquent systématiquement la torture et les mauvais traitements à l'encontre des personnes et des enfants placés en garde à vue, que les « dispositions » et les assassinats politiques ont fait des centaines de victimes depuis le début des années quatre-vingt-dix et que les citoyens turcs ne peuvent jouir d'une réelle liberté d'expression. La Turquie a pourtant choisi librement de ratifier plusieurs conventions internationales et européennes telles que la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, la convention européenne et la convention des Nations unies contre la torture. Aussi, lui demande-t-il qu'à l'occasion de la 53e session de la commission des droits de l'homme de l'ONU qui doit se dérouler du 10 mars au 18 avril 1997, la France adopte une attitude ferme et résolue et qu'elle essaie de convaincre ses partenaires européens d'agir de même, pour que des pressions fermes soient exercées sur la Turquie afin qu'elle agisse désormais en conformité avec les engagements nationaux et internationaux pris par ses responsables.

Texte de la réponse

Au moment où se tient la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève, l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie. La France ne manque aucune occasion d'inciter vivement les autorités turques à faire respecter les engagements internationaux auxquels elles ont souscrit et à mettre sa législation interne en conformité avec ceux-ci. Elle se félicite du vote par la grande assemblée nationale turque, le 6 mars, d'une loi qui réduit la durée de la garde à vue et qui concrétise un engagement pris par le Gouvernement turc le 17 octobre 1996. La France encourage la Turquie à approfondir ce processus. À cet égard, nous suivons attentivement la mise en œuvre d'une prochaine série de mesures en matière de garantie de liberté d'expression annoncée par le vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères de Turquie, Mme Ciller, à Rome le 29 janvier dernier. L'adoption de telles mesures législatives devrait constituer un progrès important dans le processus de démocratisation. Dans ce contexte, l'objectif de la France à la commission des droits de l'homme des Nations unies est d'amener la Turquie à coopérer avec les mécanismes de cette commission et d'accepter, en particulier, les visites de rapporteurs thématiques qui souhaitent se rendre sur place. Cette question fera naturellement l'objet d'une étroite concertation avec nos partenaires européens.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48432

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 747

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1511